

me emploi assurable. Le Ministère du Travail est autorisé à établir un programme de formation pour les personnes licenciées.

Office du ravitaillement en produits agricoles.—L'Office du ravitaillement en produits agricoles est un organisme de contrôle de temps de guerre qui relève du Ministère de l'Agriculture. Avec la collaboration des comités de la production provinciale, il est chargé de veiller à ce que l'agriculture canadienne soit orientée, en temps de guerre, de manière à répondre le plus possible aux besoins du Canada et du Royaume-Uni en aliments et en fibres. Le travail de cet Office jusqu'à 1941 est décrit dans les *Annuaire*s de 1940 et 1941 et, en ce qui concerne particulièrement les résultats obtenus, dans des articles spéciaux sur l'agriculture. L'exposé qui suit met cette matière à jour.

De bonne heure en juin 1941, l'Office du ravitaillement en produits agricoles, dans un relevé des changements survenus dans la situation des approvisionnements, fit part aux ministères provinciaux de l'Agriculture et à la presse agricole de la possibilité d'une demande d'augmentation de production de divers produits agricoles. Les événements de la suite ont justifié ces prévisions. (Voir pp. 185-191 du présent ouvrage.)

L'entrée du Japon en guerre en décembre 1941 et la propagation subséquente du conflit aux régions du sud du Pacifique et de l'océan Indien ont donné un autre aspect au problème des approvisionnements. L'agriculture a été durement frappée par la suppression des sources d'approvisionnement d'étain de la Malaisie, de jute de Calcuta et de diverses variétés de fibres des Philippines. Parallèlement à ces événements, la production de fournitures de guerre a été accélérée et, partant, la demande d'acier et autres matériaux de base pour fins de guerre exclusivement s'est sensiblement accrue et de sévères restrictions ont été imposées sur leur emploi dans la fabrication d'outillage civil, y compris l'outillage agricole. L'intensification de la guerre sous-marine sur l'Atlantique a créé de nouveaux problèmes en ce qui concerne l'expédition de vivres et autres fournitures en Angleterre.

Depuis sa création, l'Office du ravitaillement en produits agricoles a concentré ses efforts sur le contrôle des exportations de denrées qui pourraient être nécessaires à des fins agricoles au Canada. De temps à autre, en recommandant l'adoption de certains ordres en conseil, l'Office a pu sauvegarder les approvisionnements de certaines denrées au Canada. Tel fut le cas en mars 1941 de certaines provendes animales, le son, les recoupes et autres issues de meunerie dont l'exportation a été interdite sans la permission du Ministère de l'Agriculture. Sur la recommandation de l'administrateur approprié, des mesures analogues ont été invoquées en ce qui concerne certains fourrages aussi bien que les engrais, les insecticides et certaines graines de semence.

Assistance à l'agriculture.—En septembre 1941, il a été pourvu à la subvention du transport, de Fort William à l'est, des provendes de l'Ouest nécessaires à l'Est du Canada, afin d'en abaisser les frais à un niveau approximativement égal à celui des frais de transport pour exportation. Plus tard, le Gouvernement fédéral s'est engagé à défrayer tout le transport de ces provendes lorsqu'elles sont amenées par lots d'un wagon ou d'une cargaison. Il s'est aussi engagé à défrayer tout le transport de certaines provendes spécifiées à partir de Calgary et autres endroits de l'Alberta jouissant des mêmes taux de transport, vers la Colombie Britannique pourvu que ces provendes soient distribuées pour usage comme provendes exclusivement en Colombie Britannique avant le 1er juillet 1942.

En février 1942, un programme a été mis en vigueur pour aider financièrement les fermiers de l'Est du Canada et de la Colombie Britannique dans l'achat d'engrais